

N°5

# FICHE PRATIQUE

Pôle Développement et transformation des modèles économiques

## INTÉRÊT GÉNÉRAL, UTILITÉ PUBLIQUE, RESCRIT FISCAL, REÇU FISCAL : KÉSACO ?

Voici quelques points de repère pour distinguer et comprendre **les notions d'intérêt général, de reconnaissance d'utilité publique, de rescrit et de reçu fiscal**. Bonne lecture !

### L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'intérêt général n'est ni un agrément ni une reconnaissance de l'Etat. Il s'agit **d'une notion fiscale**.

Être reconnue d'intérêt général **permet à une association de délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres**, afin qu'ils puissent bénéficier d'une réduction d'impôts.

**3 conditions sont requises** pour être reconnue d'intérêt général en tant qu'association :

- **La gestion désintéressée** : le fait que les dirigeants de l'association soient bénévoles ; qu'ils n'aient pas d'intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ; que l'organisme ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit ; que les dirigeants exercent leur activité bénévolement ou dans les limites de rémunération prévues par la loi ;
- **Une activité non-lucrative** : ne pas être assujetti aux impôts commerciaux, et utiliser tout excédent pour des projets entrant dans le champ de son objet non-lucratif ;
- **Bénéficiaire à un cercle étendu de bénéficiaires** : les actions de l'association doivent être ouvertes au plus grand nombre, sans discrimination aucune. Cela signifie que les projets ne peuvent servir uniquement les intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes individualisables, et in fine que l'action serve à l'ensemble de la collectivité. *Par exemple : une association constituée dans le seul but de venir en aide à un enfant nommé, atteint d'une maladie rare, sera considérée comme bénéficiaire à un cercle restreint de personnes ; par contre, une association constituée dans le but de lutter contre une maladie rare bénéficiera à l'ensemble de la société et sera donc considérée comme bénéficiaire à un cercle étendu de bénéficiaires.*

**Une association loi 1901 peut toutefois exercer une activité commerciale, de manière régulière ou occasionnelle.**

Dans ce cas, elle peut **continuer d'être exonérée des impôts dits commerciaux, si elle remplit les 3 conditions suivantes :**

- (1) **La gestion est désintéressée ;**
- (2) **L'activité lucrative représente une part marginale du budget de l'association,** et les activités non-lucratives restent les activités principales.
- (3) **Les activités commerciales menées ne concurrencent pas le secteur privé.** Cela s'apprécie au regard de **4 critères :**
  - a. L'activité menée doit viser à satisfaire un besoin non pris en compte ou de façon peu satisfaisante par le secteur marchand (*exemple : restauration à destination de personnes en difficulté*) ;
  - b. L'activité doit s'adresser principalement à des personnes justifiant l'attribution d'avantages particuliers, en raison de leur situation économique et sociale (*exemple : personnes porteuses de handicap*) ;
  - c. La structure doit pratiquer des prix nettement inférieurs à ceux du service marchand, pour des produits et services similaires ;
  - d. Enfin, les informations diffusées auprès du public ne doivent pas s'apparenter à de la publicité commerciale.

## LA RECONNAISSANCE D'UTILITÉ PUBLIQUE (RUP)

L'utilité publique est une reconnaissance à part entière, distincte de l'intérêt général. Toutefois, **il n'est pas nécessaire d'être RUP pour être d'intérêt général et émettre des reçus fiscaux.**

Être reconnue d'utilité publique confère plusieurs avantages : cela confère **un label supplémentaire** et se veut **un gage de sérieux et de légitimité**, auprès des pouvoirs publics, des financeurs et du grand public. Cette reconnaissance donne également une capacité juridique élargie. **Elle permet notamment de recevoir des donations et des legs**, en plus des dons manuels dont peut bénéficier toute association. Ces donations et legs peuvent bénéficier de **certaines exonérations des droits de mutation à titre gratuit**. Dans ce cas, les biens légués et leurs ressources doivent être affectés aux activités suivantes : œuvres d'assistance ou de bienfaisance, protection de l'environnement, protection des animaux. La RUP permet aussi de **gérer, sous conditions, des biens mobiliers dépendant du domaine privé ou public de l'Etat.**

Les **critères** pour l'obtention de cette reconnaissance sont au nombre de **5 :**

- Avoir un objet social exclusivement tourné vers **l'intérêt général**, associé **au caractère désintéressé de la gestion ;**
- Avoir **une influence et un rayonnement dépassant le cadre local ;**
- **Avoir un nombre minimum de 200 adhérents**, une activité effective et **une réelle vie associative** (définie comme la participation incontestable de la majorité des adhérents aux activités de l'association) ;
- **Avoir une fonction démocratique reconnue et organisée en ce sens par les statuts ;**
- **Avoir une solidité financière sérieuse** (c'est-à-dire un montant minimum de ressources annuelles de 46 000 €, un montant de subventions publiques inférieur à la moitié du budget et des résultats positifs au cours des trois derniers exercices).

Cette reconnaissance **s'obtient par demande auprès du ministère de l'Intérieur, qui s'ensuit d'un avis du Conseil d'Etat**. Elle est ensuite accordée par décret au Journal Officiel.

**La reconnaissance d'utilité publique confère de nombreuses obligations, notamment administratives**, pour l'association :

- L'établissement d'un règlement intérieur doit faire l'objet d'une validation préalable du ministère de l'Intérieur avant de pouvoir entrer en vigueur ;
- Tout changement administratif doit impérativement être déclaré : qu'il s'agisse d'un changement de dirigeant, dans la gestion ou de l'adresse du siège social ;
- Toute acquisition de bien immobilier doit être déclarée ;
- Doivent être transmis annuellement au ministère de l'Intérieur ainsi qu'à la préfecture les documents suivants : la délibération de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes, le rapport moral et financier, le bilan, le compte de résultat et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Il est également obligatoire de transmettre les comptes annuels et rapports du commissaire aux comptes à la Direction de l'information légale et administrative (Dila) lorsque l'association RUP reçoit plus de 153 000 € de dons ou subventions par an.

## LE RESCRIT FISCAL MÉCÉNAT

Il y a **deux types de rescrits fiscaux** : le « **rescrit fiscalité** », confirmant le caractère non-lucratif des activités ; le « **rescrit mécénat** », confirmant l'éligibilité au statut d'intérêt général, et donc la possibilité de délivrer des reçus fiscaux. Il s'agira ici de traiter le second cas.

**Le rescrit fiscal mécénat n'est pas une obligation** : son initiative appartient exclusivement à l'association, et aucune administration ne peut contraindre une association à s'y soumettre.

**Il est toutefois très utile pour prouver l'éligibilité de l'association au mécénat, et est de fait régulièrement demandé par les financeurs privés**. Concrètement, le rescrit fiscal se matérialise par une réponse écrite de l'administration.

**Pour obtenir ce rescrit fiscal, il faut en effectuer la demande auprès de l'administration fiscale**. Au bout d'un délai de **6 mois**, c'est la doctrine du « qui ne dit mot consent » qui s'applique : la demande est réputée tacitement acceptée.

Voici [un modèle de demande de rescrit fiscal](#) lié au mécénat.

**Attention vigilance, dans la pratique, ce rescrit fiscal est moins volontiers donné**. En effet, de plus en plus d'associations sont retoquées, notamment sur le critère « Bénéficiaire à un cercle étendu de bénéficiaires » constitutif de l'intérêt général, qui peut parfois faire débat en fonction des projets menés par l'association. D'autres n'ont parfois pas le temps de se lancer dans une démarche administrative un peu lourde, ou considèrent la procédure risquée compte tenu de l'interprétation parfois restrictive faite par l'administration.

De nombreuses associations, de fait, décident de se déclarer elles-mêmes d'intérêt général, **et émettent des reçus fiscaux sans bénéficiaire d'un rescrit fiscal**. Dans ce cas, elles fournissent au financeur **une attestation sur l'honneur attestant de leur caractère d'intérêt général** (en fournissant notamment les statuts, la composition du Conseil d'Administration, toute autre preuve disponible).

Il est donc **possible de ne pas demander de rescrit fiscal, même si cela reste conseillé** pour être certain d'être conforme à la loi et sécuriser les opérations fiscales.

## LE REÇU FISCAL

Voici [un modèle de reçu fiscal](#) à fournir aux donateurs et mécènes. Ce document permet aux donateurs (particuliers ou mécènes) de bénéficier de la réduction d'impôt permise par leur don. Il est donc, la plupart du temps, exigé dans la mise en place du partenariat avec un financeur privé.

Attention à ne pas oublier **une règle très importante** : **le don doit être effectué à titre gratuit**, sans aucune contrepartie.

**Les contreparties dans le cadre du mécénat, doivent, elles, être strictement limitées à 25 % du montant du don.**

À VOUS DE JOUER !